



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2023/63

Réunion du 19 septembre 2023 à 19h00
Sous la Présidence de M. Yann DUGARD

Date de convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 12/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Pascal COLSON, Mme Geneviève COSSON, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET, Mme Magali ROGER..

Excusé avec pouvoir de vote : Mme Eva DERVIN a donné pouvoir de vote à Mme Geneviève COSSON, Mme Annie FESTUOT a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Benoît LAIES a donné pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART, Mme Marina LESCOUET a donné pouvoir de vote à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD.

Secrétaire de séance : M. Marc DESGEORGES

Objet : Avis sur les ouvertures dominicales 2024 pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant les demandes formulées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et une voix contre (Dominique CARPENTIER) :

- DECIDE de donner un avis favorable pour l'ouverture des douze dimanches suivants, POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON SPECIALISE pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, les 13, 20 et 27 octobre, 3, 10, 17, 24 novembre, 1, 8, 15, 22, et 31 décembre 2024.
- DECIDE de donner un avis favorable pour l'ouverture des cinq dimanches suivants POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE les 1, 8, 15, 22, et 31 décembre 2024.
- PREND ACTE que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sera saisie de la demande portant sur 12 dimanches pour les commerces de détail non spécialisé
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Maire,

Yann DUGARD

Le Secrétaire de séance,

Marc DESGEORGES

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :

29 SEP. 2023

29 SEP. 2023